



Dans chaque province, il y a une assemblée législative (mais aucune chambre haute) qui ressemble beaucoup à la Chambre des communes et fonctionne d'une façon assez semblable. Tous les projets de loi doivent faire l'objet de trois lectures et recevoir la sanction royale du lieutenant-gouverneur. Celle-ci a été refusée dans 28 cas, la dernière fois en 1945 (dans l'Île-du-Prince-Édouard). Les membres de l'assemblée sont élus par des circonscriptions que le corps législatif délimite à peu près au prorata de la population. Le candidat qui reçoit le plus grand nombre de voix est élu, même s'il obtient moins de la moitié du total des suffrages.

Les administrations municipales (cités, villes, villages, comtés, districts et agglomérations urbaines) sont créées par les législatures provinciales qui les investissent des pouvoirs qu'elles jugent utile de leur conférer. Les maires, les préfets de comté et les conseillers municipaux sont élus selon les exigences de la législature.

Dans tout le Canada, il existe quelque 5 000 administrations municipales qui dispensent à la population divers services dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable, de l'installation de systèmes d'égouts, de l'enlèvement des ordures ménagères, de la voirie, de l'éclairage des rues, du bâtiment, des parcs, des terrains de jeu, des bibliothèques, etc. De façon générale, ce sont des conseils scolaires élus aux termes de lois provinciales qui s'occupent des établissements d'enseignement.